

JORF n°0108 du 10 mai 2011 page 7951
texte n° 53

ARRETE

Arrêté du 28 avril 2011 modifiant l'arrêté du 21 mai 2004 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SPOF1111799A

La ministre des sports,
Vu l'arrêté du 21 mai 2004 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 7 avril 2011 ;
Sur proposition du directeur des sports,
Arrête :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

L'article 1er de l'arrêté du 21 mai 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. 1er.-Il est créé une unité capitalisable complémentaire " triathlon " associée à la spécialité " activités physiques pour tous " et à la spécialité " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur

de l'emploi et des formations,

V. Sevaistre